 5-IV bcd (2010-2011) — N° 3 – **Annexe 1**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

11 JUILLET 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales

par

M. Tiberghien

* Voir Doc. **5-IV bcd** (2010-2011) – N^{os} 1 et 2, Annexe 1.
Voir CRIC (2010-2011) – N^{o} 180.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales s'est réunie, en séance publique de Commission, le 11 juillet 2011 sous la présidence de M. Maene afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-IV bcd (2010-2011) – N^{os} 1 et 2 – Annexe 1) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* Mme de Coster-Bauchau, MM. de Saint-Moulin, Desgain, Fourny, Mme Houdart, MM. Maene (Président), Miller, Mouyard, Mmes Salvi, Saudoyer, Targnion, M. Tiberghien (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux : M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.
M. Crucke, Mme Zrihen.
Mme Tonneau, auditrice-adjointe à la Cour des comptes.

I. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme Tonneau, auditrice à la Cour des comptes, indique que dans le cadre du premier feuilleton d'ajustement, la Cour des comptes n'a pas formulé de commentaires particuliers dans les matières qui relèvent des compétences de la Commission.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

Remarques générales

M. Tiberghien indique que les modifications impliquées par cet ajustement sont assez légères et plutôt symboliques et avec des justifications très claires pour tous les points.

M. le Ministre-Président remercie la représentante de la Cour des comptes pour sa présence.

Il est d'abord fait référence à un point sur lequel indirectement M. Tiberghien est intervenu et qui suppose une réponse à ce stade. Si le travail de la Cour des comptes réalisé sur l'ajustement 2011 conclut au fait qu'aucune remarque ne doit spécialement être faite, il convient néanmoins de revenir sur le travail accompli par la Commission lors de l'examen de l'exécution du budget 2010 relativement aux programmes FEDER et FSE. Ont alors été abordés les programmes « convergence » et « compétitivité et emploi » mais aussi les programmes INTERREG et les objectifs de la règle N+2.

Lors de l'ajustement, la volonté a été de tailler des budgets sur mesure qui correspondent parfaitement à la programmation N+2 et de prévoir des translations vers des programmes qui n'étaient peut-être pas assez alimentés pour remplir les objectifs de cette règle et inversement.

Sur la base des estimations établies par les opérateurs, on aboutit avant redistribution vers les crédits des ministres fonctionnels à l'octroi de près de 10 millions d'euros supplémentaires en moyens de paiement pour les cofinacements européens. Ces moyens vont concerner l'ensemble des portefeuilles de projets de la programmation qui porte sur 2011.

Plus de 39 millions d'euros en crédits d'engagement et plus de 96 millions d'euros en crédits d'ordonnancement avaient déjà été transférés au cours de l'année vers différentes allocations budgétaires qui abritent des cofinancements européens.

Il est donc normal que la demande en crédits d'engagement soit moindre puisque nous arrivons à la moitié de la programmation 2007-2013 et que la plupart des projets sont déjà engagés.

Le solde de la provision va être redistribué vers les ministres fonctionnels compte tenu du rythme d'engagement des projets et donc sur la base des besoins réels de financement, ce qui permet un calcul au plus juste.

Sans vouloir faire de débat sur les lignes directrices de l'ajustement qui relèvent du ministre compétent, il est observé qu'en termes macro-économiques, l'ajustement 2011 suppose deux constats.

Le premier est l'augmentation réelle du paramètre de croissance qu'est le PIB. Ce paramètre n'est pas sans signification politique en l'état actuel. En effet, l'ensemble des entités dont la Wallonie sont concernées par une croissance du PIB qui est liée à plusieurs éléments dont le soutien de la demande interne et le soutien de la politique d'investissement. Cette augmentation se traduit dans les prévisions puisqu'au lieu d'1,7 % inscrit à l'initial, il est possible d'inscrire aujourd'hui 2 %. Il y a donc un mouvement positif.

Le second constat touche à l'évolution du taux d'inflation qui était à l'initial de 2 % et qui est maintenant de 2,7 %.

Il convient d'être modeste quand on commente ce chiffre en Wallonie par rapport à son impact en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'impact d'un chiffre inflatoire supérieur est immédiatement répercuté sur le poste de dépenses qui concerne les salaires.

Sur cette base et compte tenu de la manière dont ont pu être ajustées les choses, l'écart par rapport à l'équilibre budgétaire fixé par le Gouvernement lors de l'élaboration du budget 2011 était de 236 millions d'euros qu'il convenait de combler. Il faut noter que cela constitue déjà un résultat meilleur pour un montant de l'ordre de 32 millions d'euros par rapport à la trajectoire initialement négociée avec le Fédéral. Suite à l'adaptation des paramètres économiques évoqués ci-dessus, l'écart par rapport à cet objectif s'élève à 30 millions supplémentaires.

Il faut néanmoins être modeste car faire mieux que la trajectoire ne veut pas dire qu'on est riche mais uniquement que l'on arrive à faire mieux que les objectifs de la trajectoire.

Récupérer 30 millions d'euros supplémentaires à l'ajustement est donc une bonne nouvelle mais il ne s'agit pas d'un enrichissement puisqu'ils vont servir à rembourser des montants connus et incontestablement dus par la Wallonie. Il

s'agit ainsi de 4 millions pour les éco-boni, de 10 millions dans le cadre de la règle N+2, de 4 millions pour les primes à l'emploi, de 3 millions pour les APE pouvoirs locaux, de 3 millions pour les travaux de réparation des routes et autoroutes et d'1,2 million pour la SRWT.

Les ministres fonctionnels ont donc fait état d'un certain nombre de créances qu'il a été décidé d'acquitter.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le budget qui touche aux compétences du Ministre-Président, il est noté qu'il a été ajusté dans des domaines qui ne suscitent pas de nombreux commentaires.

Division organique 02 – Programme 01 – Subsistance

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales de cabinets

Mme de Coster-Bauchau relève que les moyens d'actions sont en hausse puisque le crédit de cette allocation est porté à 147 000 euros. Il est fait référence à des dépenses informatiques ou consacrées à des véhicules et il est demandé quelle est la part des dépenses respectives entre ces deux postes ainsi qu'à pouvoir disposer d'informations sur les dépenses visées pour les véhicules.

Division organique 09 – Programme 04 – Commissariat wallon EASI-WAL

Mme de Coster-Bauchau identifie deux augmentations importantes de crédits en vue de mettre en œuvre le plan d'actions en matière de simplification administrative et d'e-gouvernement puisque le budget consacré à EASI-WAL passe de 2 561 000 euros à 2 985 000 euros.

Il semble être question d'un marché public pour la mise en place d'un cadre juridique pour le cadastre de l'emploi non-marchand en Wallonie et du financement d'une convention avec l'UNIPSO afin de réaliser des actions de simplification administrative en lien avec les engagements de la Charte associative.

Des explications sont donc demandées sur ce cadastre de l'emploi non marchand et sur la convention avec l'UNIPSO ainsi que sur les missions et objectifs fixés dans ce cadre.

A.B. 12.02 – Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité

Mme de Coster-Bauchau fait référence au marché public repris dans cette allocation de base et demande si le marché a été lancé et, dans l'affirmative, sous quelle forme, si des offres ont été reçues et quelle société a été, le cas échéant, retenue.

Il est demandé si la convention a déjà été conclue puisque le budget accordé à EASI-WAL pour des projets de simplification administrative est conséquent. Il s'agit de globalement 3 millions d'euros, ce qui suppose que puissent être connues les mesures et actions prises pour concrétiser les objectifs.

Il est, par ailleurs, suggéré à M. le Ministre-Président d'expliquer, lors d'une prochaine réunion de la Commission, les projets qui sont menés et comment est mise en œuvre la simplification administrative au niveau de la Région wallonne.

M. le Ministre-Président confirme qu'il faut relever deux glissements significatifs dans le programme 04 « Commissariat wallon EASI-WAL ».

Il y a d'abord celui qui a trait à l'A.B. 12.02 relative aux études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014 où il est permis de constater une augmentation de 280 000 euros des crédits d'engagement. Aucun moyen de paiement supplémentaire n'est, par contre, ajouté. Ces moyens complémentaires sont destinés à prendre en charge, via un marché public, la mise en place d'un cadre juridique pour le cadastre de l'emploi non-marchand en Wallonie.

Ensuite, l'A.B. 30.01 relative aux subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du Plan de simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014 a été créditée de 150 000 euros en moyens d'action et de 75 000 euros en moyens de paiement.

Cette augmentation de crédit a pour but de permettre le financement d'une convention avec l'Union des entreprises à profit social (l'UNIPSO) qui permettrait à celle-ci de réaliser des actions de simplification administrative en lien notamment avec les engagements de la Charte associative. Ces mouvements de crédits sont intégralement compensés au sein des budgets de la présidence. Aucun crédit supplémentaire n'a donc été sollicité.

La convention avec l'UNIPSO est en cours d'élaboration et des explications pourront être complémentairement fournies dès sa finalisation.

Il est rappellé que le commentaire du rapport réalisé par EASI-WAL se déroule une fois par an et il est proposé à Mme la Députée de Coster-Bauchau de se pencher sur les mesures de simplification à cette occasion et d'alors en débattre pour en appréhender l'efficacité.

Division organique 09 – Programme 09 – Relations extérieures

A.B.33.01 – Subvention destinée au financement d'actions relatives aux relations internationales

A.B.41.02 – Subvention à WBI pour la résorption de l'encours

Mme Targnion relève qu'un budget spécifique de 100 000 euros a été consacré au financement d'actions concrètes sur le terrain comme la mobilité des jeunes ou encore la prise en compte de besoins nouveaux à la suite de l'évolution rapide de la situation en Afrique du Nord.

Même s'il ne s'agit pas de sommes exorbitantes par rapport à d'autres programmes, ce choix politique qui tient compte des réalités et des besoins actuels doit être salué d'autant plus que cette somme est compensée par la réduction de la subvention à WBI pour la résorption de l'encours.

Cela montre que le budget doit parfois faire preuve de souplesse et s'adapter aux situations rencontrées.

Mme de Coster-Bauchau indique que le montant de 100 000 euros qui alimente l'A.B. 33.01 a notamment pour justification la mobilité internationale des jeunes. Des précisions sur la nature des actions développées dans le cadre de cette mobilité seraient intéressantes. Il est constaté que ce montant est retiré des budgets alloués à WBI mais sans justifications ni précisions.

Il est donc demandé quel est le montant actuel de l'encours de WBI, quelle est la justification de ce retrait de 100 000 euros et si cela est effectué uniquement pour assurer la compensation avec l'autre allocation de base.

Mme Salvi constate que le montant repris à l'A.B. 33.01 varie sans cesse. En effet, cette allocation de base avait été créée et alimentée à hauteur de 100 000 euros lors du premier ajustement de 2010 avant d'être remise à zéro à l'initial 2011 et d'être augmentée lors de cet ajustement. Par conséquent, la Commissaire souhaite avoir des informations sur cette évolution et sur les actions prévues.

M. le Ministre-Président indique qu'il est permis de remarquer un transfert de crédit de 100 000 euros, tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement, de l'allocation de base 41.02 vers l'allocation de base 33.01 ; cette dernière abritant des subventions relatives à des actions relevant des relations internationales.

Cette enveloppe doit permettre de soutenir des projets nouveaux. L'intervenant a eu l'occasion de présenter, en janvier 2011, à la Commission la nouvelle Note de politique internationale (NPI). Ce document, inspiré de la Déclaration de politique régionale, donne de nouvelles impulsions politiques qui ont suscité un « appel d'air » se concrétisant par une série de demandes et attentes de la part d'opérateurs wallons.

Cette enveloppe supplémentaire devrait permettre de répondre à certains de ces opérateurs.

Par ailleurs, l'évolution politique tout à fait inattendue constatée au Maghreb (Tunisie, Égypte, …) suscite de nouvelles attentes dans la société civile et génère de nouvelles initiatives en matière de coopération internationale. Il faut financer ces projets et des moyens ont donc été inscrits pour ces projets de coopération. Ils ont été détaillés lors de l'ajustement du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles en réunion de la commission *ad hoc*.

Exemples :

– soutenir le déplacement de jeunes wallons dans un de nos pays de coopération pour les sensibiliser à la solidarité internationale;
– soutenir un projet en Palestine (et plus particulièrement à Gaza) dans la mesure où les besoins de cette région sont particulièrement importants et difficilement rencontrés par les mécanismes de WBI;
– soutenir un projet visant à rencontrer les besoins de premières nécessités (eau potable, besoins alimentaires, besoins sanitaires, …) des pays les plus pauvres (Burkina Faso, …);
– encourager l'échange d'expertise dans le domaine agro-alimentaire, notamment en Afrique Centrale (élevage, …).

Division organique 10 – Programme 02 – Secrétariat général

A.B. 12.07 et A.B. 12.10 – Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.vert

M. Mouyard fait référence aux dépenses y relatives qui passent de 80 000 euros à 19 000 euros en raison visiblement d'une impossibilité d'utiliser ces crédits en 2011. Des clarifications au sujet des objectifs fixés seraient souhaitables et

il conviendrait de savoir pour quelle raison cet outil informatique pourtant essentiel dans le suivi de la concrétisation du Plan Marshall ne sera pas davantage développé.

M. le Ministre-Président souligne que l'allocation de base 12.07 consacrée aux dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall 2.vert est entièrement vidée de ses crédits au profit (mais en partie seulement) d'une nouvelle allocation de base jumelle en crédits dissociés. Il s'agit de l'allocation de base 12.10.

À ce sujet, il faut savoir que les besoins de financement pour le développement de l'application informatique ont été revus à la baisse cette année, pour s'établir à 19 000 euros.

Par souci de bonne gestion des crédits destinés au Plan Marshall 2.vert, le solde de 61 000 euros a donc été reversé à la provision interdépartementale du Plan Marshall inscrite à la division organique 33. Par ailleurs, dans une optique de rationalisation, cette allocation de base est passée en crédits dissociés afin de s'harmoniser avec toutes les autres allocations de base labellisées « PM2.vert ».

Il est rappelé qu'a été développé dans le cadre du premier Plan Marshall un outil informatique de suivi du plan qui sert de référentiel et de jauge pour le Délégue spécial ayant en charge le suivi du Plan. Ces données s'inscrivent dans une logique de planification, de qualification et de quantification.

Lors du budget initial 2011, 80 000 euros avaient été inscrits en moyens d'actions et de paiement comme une allocation spécifique au Plan Marshall 2.vert pour mettre à jour l'outil.

Une première analyse de l'évolution des besoins de l'outil a été réalisée et conformément au premier rapport relatif au Plan Marshall 2.vert, cette évolution de l'outil s'inscrit dans une réflexion qui est plus large et qui vise à une harmonisation des méthodes des outils de suivi de l'ensemble des plans existants. Il n'est en effet pas heureux de se limiter au Plan Marshall alors que d'autres plans sont menés de manière parallèle. Il s'agit d'une remarque du Délégué spécial lui-même dans le cadre du Comité stratégique du SPW qui a eu lieu le 7 avril 2011. Les différents directeurs généraux et le secrétaire général ont donc acté que cette première étape devait, le cas échéant, être suivie de dispositions qui permettent de réguler les crédits. Le Délégué spécial mène cette réflexion avec EASI-WAL dans le cadre des missions spécialisées du Commissariat et dans le suivi du Plan « Ensemble Simplifions ».

Division organique 10 – Programme 03 – Services de la Présidence et Chancellerie

A.B. 01.01 – Fonds budgétaire en matière de loterie

M. Mouyard se demande pourquoi le solde du fonds budgétaire en matière de loterie est en baisse alors qu'il est généralement en hausse.

M. le Ministre-Président indique que l'adaptation est opérée sur les soldes disponibles au 1er janvier 2011 sur la base de calculs réalisés par l'administration du budget en fonction des recettes effectivement perçues au cours de l'année 2010. Les chiffres sont donc variables en fonction de cette évolution. Nous ne dépensons pas plus que les recettes annuelles.

A.B. 12. 16 – Image de la Wallonie

M. Mouyard souhaite des explications concernant le transfert de 8 000 euros vers l'A.B. 33.05 et des clarifications au vu du montant qui relève de cette allocation et qui est conséquent. Il est demandé davantage d'information au sujet des missions et des travaux confiés par le gouvernement à cet institut et de pouvoir savoir si de nouvelles missions lui ont été confiées.

M. le Ministre-Président précise que cette subvention complémentaire est destinée à financer l'expertise de l'Institut et de son centre universitaire d'histoire de la Wallonie dans le cadre de la recherche historique et d'actions pédagogiques mais aussi des problématiques économiques et sociales. D'autres actions ayant trait à l'identité régionale seront à l'avenir financées. Ces nouveaux moyens viennent de l'A.B. 12.16 du même programme. Il s'agit donc uniquement d'un transfert technique.

A.B. 30.08 – Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives

M. Mouyard constate un passage d'un budget initial de 100 000 euros à 238 000 euros. Des clarifications au sujet du nombre et de la nature des actions de prospectives locales soutenues sont demandées.

Mme Salvi souligne qu'à l'initial 2011, il a été fait mention des contrats d'avenir pour la Wallonie vu qu'une série d'évolutions avaient été actées avec le Plan Marshall et le Plan Marshall 2.vert. Il avait été souligné qu'au vu de ces évolutions l'intitulé pouvait être modifié, ce qui a été fait lors de l'ajustement et ce qui satisfait l'intervenante. Il faut néanmoins s'interroger sur l'augmentation continue de cette allocation de base depuis 2010.

M. le Ministre-Président précise qu'au sein de cette allocation de base, il faut constater une réallocation budgétaire et un ajustement qui est réalisé et qui est entièrement compensé au sein du budget. Le Contrat d'avenir pour la Wallonie prévoyait le soutien par la Région à l'approche de prospective locale en vue de développer des outils stratégiques de développement communal qui reprennent des objectifs communs structurés et pilotés dans un souci de cohérence.

Depuis l'adoption du budget initial pour l'année 2011, deux compléments budgétaires ont été apportés à cette allocation de base dont 25 000 euros via une redistribution de crédits au sein d'allocations relevant du budget de l'intervenant. L'ASBL en charge de la gestion du pilotage du projet Eurométropole qui est associée activement aux travaux dans le cadre du territoire wallon a un travail complémentaire à réaliser. Ces moyens sont donc consacrés à ces missions et à la prise en charge du salaire du chargé de mission.

Il y a aussi 20 000 euros qui relèvent du projet de développement territorial en cours de finalisation et qui est porté par la Conférence des élus de Meuse-Hesbaye-Condroz. Ce projet vise à promouvoir et à défendre l'arrondissement et ses 31 communes et à développer des actions communes sur ce territoire dans le cadre des politiques transversales visant à une meilleure cohésion et cohérence au sein de ce territoire.

A.B. 33.05 – Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale

Mme Salvi signale que lors du précédent ajustement avait été soulignée la référence à l'Institut Jules Destrée. Il est apprécié que cette subvention augmente de nouveau mais il convient de se demander pourquoi on ne fait plus référence à cet Institut qu'au travers de ses initiales. Il n'y a pourtant pas lieu de chercher la discrétion. Cette subvention est en effet actée dans le budget.

M. le Ministre-Président rappelle qu'une confusion avait été créée lors d'une précédente réunion avec l'Institut Emile Vandervelde.

A.B. 33.08 – Subvention à l'ASBL Métropolitaine E-Campus

Mme Salvi souligne que le groupe cdH et en particulier MM. Gadenne et Yzerbyt avaient particulièrement insisté sur la mise en place de cette ASBL qui permet une reconversion importante et de réagir aux problèmes vécus ces derniers mois notamment dans le secteur de la vente par correspondance localisée dans la région des députés en question. Au nom du cdH, l'intervenante souhaite marquer son appui par rapport à cette région qui fait face à de nombreuses difficultés.

M. le Ministre-Président indique qu'il s'agit d'un mouvement de crédit au sein du programme 03 de la division organique 10 qui mérite d'être commenté.

À l'instar de ce qui a été fait dans les budgets communautaires, a été créée une nouvelle allocation de base destinée à subventionner une partie des frais de fonctionnement de l'ASBL Eurometropolitan e-Campus par la Région. Cette nouvelle allocation de base 33.08 a été créditée de 250 000 euros comme cela a été fait en Fédération Wallonie-Bruxelles pour 470 000 euros.

Le concept de ce projet e-Campus est celui d'une plate-forme ouverte, qui couvre la palette la plus large possible des métiers de l'internet. Il est né des problèmes rencontrés par rapport aux métiers de la vente à distance et a pour but de donner au GECT des instruments permettant la mise en œuvre des objectifs définis.

La plate-forme accueille toutes les universités, les écoles supérieures mais aussi les entrepreneurs et les forces vives.

La France est partie prenante à ce projet dans le cadre du GECT. C'est pourquoi le poste de Camphin Lamain a été choisi pour devenir une des portes d'entrée de la Wallonie.

Le projet a donc été conçu comme une structure « eurométropolitaine », justement parce qu'internet n'a pas de frontière et se développe sur un marché d'abord européen.

A.B. 43.03 – Subvention aux institutions publiques organisatrices des fêtes de Wallonie

M. le Ministre-Président indique que cette allocation de base a été créditée de 206 000 euros à l'occasion de cet ajustement.

Il s'agit, en fait, d'un simple transfert de crédits en provenance des A.B. 30.01 et 30.03 du même programme.

Cette nouvelle allocation de base a donc été créée dans un souci de rationalisation, afin de mieux faire correspondre le code économique SEC95 de celle-ci au type de subventions accordées, soit des subventions en faveur d'institutions publiques. Le montant est directement reversé, pour une bonne partie, à la Ville de Namur via une convention.

A.B. 45.01 – Dotation à l'Agence FSE

A.B. 45.02 – Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

M. le Ministre-Président fait savoir que ces allocations de base ont vu leurs crédits d'ordonnancement augmenter respectivement de 720 000 euros et 200 000 euros.

L'explication tient au fait que, pour des raisons techniques, l'engagement tardif de la dotation 2010 avait entraîné l'ordonnancement de celle-ci début 2011, consommant les moyens de paiement, en crédits dissociés. Ces augmentations des crédits permettront donc d'ordonnancer les dotations 2011.

Il est insisté sur le fait que ces augmentations sont intégralement compensées au sein des budgets de la présidence.

Division organique 10 – Programme 04 – Coordination des dossiers relatifs aux fonds structurels

A.B. 45.03 – Subventions aux universités dans le cadre d'actions connexes aux Fonds structurels

Mme Targnion estime que le budget doit faire preuve de souplesse et s'adapter aux situations rencontrées. À cet égard, la création d'un crédit octroyant des subventions aux universités en est une preuve.

En effet, récemment, les universités avaient menacé d'attaquer la Région wallonne en justice qui leur réclamait le remboursement de fonds structurels octroyés jugés indus car consistant en des remboursements du précompte professionnel.

La Wallonie a donc fait un véritable geste politique pour les universités en octroyant des subventions pour un montant de plus de 2 millions d'euros ce qui leur permettra de financer des actions en relation avec des projets européens mais qui ne sont pas éligibles au regard des fonds structurels.

Le PS salue ce geste en faveur des universités mais il est demandé au Ministre-Président s'il peut confirmer qu'il s'agit d'une action « *one shot* » et donc pas d'une subvention structurelle. Il faut, en effet, éviter à l'avenir que les universités ne se retrouvent dans une telle situation problématique. Il est donc prôné la mise en place d'un véritable dialogue entre les universités et la Wallonie afin de déterminer avec précision et sans quiproquo ce qui peut être repris comme dépenses éligibles ou non dans le cadre des fonds structurels.

M. Mouyard s'interroge sur l'introduction d'un nouveau montant de 2 068 000 euros dans cette allocation de base et demande des explications à cet égard notamment sur le fait de savoir comment les universités vont coordonner les fonds structurels et quelles sont celles qui sont visées par les actions envisagées.

M. Miller réitère les questions posées par M. Mouyard sur ce point précis.

Il est aussi indiqué que, dans l'exposé général de l'ajustement en page 17, il y a des montants différents des montants exposés dans le programme justificatif de M. le Ministre-Président.

En effet en page 48 du document relatif aux compétences du Ministre-Président, il est fait mention d'un montant de 137 946 000 euros alors qu'en page 17 de l'exposé général figurent d'autres chiffres.

Mme Salvi signale que ces subventions aux universités sont importantes mais la transparence est également importante. Par conséquent, la Commissaire demande à M. le Ministre-Président de mentionner les universités qui sont concernées, pourquoi elles le sont et selon quelles modalités.

M. le Ministre-Président confirme qu'il est permis de remarquer une nouvelle inscription de crédits à l'allocation de base 45.03 relative aux subventions aux universités dans le cadre d'actions connexes aux Fonds structurels.

Cette allocation de base a pour objet de financer des dépenses concernant des actions en relation avec des projets européens qui ne sont pas couvertes pas le FEDER ou le FSE de par leur nature ou leur temporalité.

Ces dépenses sont en lien avec la réalisation des projets cofinancés par les Fonds structurels européens.

Des montants globaux étaient repris dans la rubrique « personnel ». Or, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises devant cette Commission, les universités bénéficiaient d'une mesure du Gouvernement fédéral les dispensant du versement d'une partie du précompte professionnel des chercheurs.

Ces montants ayant été déclarés inéligibles aux yeux de la DG Regio de la Commission européenne, les universités n'ont pas pu établir, avant la clôture des programmes 2000-2006, les déclarations de créances intégrant des dépenses éligibles concernant des actions en relation avec lesdits projets.

Un débat a eu lieu sur cette question entre la DG Regio et la DG Recherche et a donné lieu à des questions en Commission des affaires générales notamment à l'initiative de Mme Defraigne.

Il avait été indiqué que la ligne de la Wallonie serait de ne pas entraver le travail de la DG Regio, qui est le premier interlocuteur de la Région dans ce domaine.

Il convient de clôturer les programmes 2000-2006 et donc les déclarations de créances qui intégraient les dépenses éligibles concernant les actions en relation avec les projets visés.

Par conséquent, dans un souci de continuité des actions et d'équilibre budgétaire des universités, une compensation financière sera apportée à toutes les universités qui ont été impliquées dans le projet.

Il est d'ores et déjà souligné que cette mesure ne sera pas reconduite pour l'actuelle programmation 2007-2013.

Un travail est d'ailleurs actuellement réalisé avec les universités afin d'adapter l'ensemble des fiches projets pour éviter toute perte de moyens financiers à l'avenir et de poursuivre le dialogue avec la Commission européenne.

Division organique 12 – programme 21 – Gestion informatique du Service public de Wallonie

Mme Targnion aborde la question de la gestion informatique du SPW et constate une diminution des crédits de plus d'1 million d'euros et ce après l'analyse de l'état d'avancement des différents projets. Davantage de détails sont demandés à cet égard.

M. le Ministre-Président précise que dans ce programme deux diminutions de crédits méritent certaines explications. Tout d'abord, l'allocation de base 12.11, « Gestion informatique du SPW, frais de fonctionnement », voit ses crédits baisser de 650 000 euros.

Ces crédits vont compenser les engagements de personnel spécialisé au sein du département des technologies de l'information du SPW (DTIC). Ils sont donc directement transférés vers les budgets du Ministre de la Fonction publique. Dans le cadre de la transition de la convention GIEI, un renforcement des équipes du DTIC était en effet indispensable.

Le département informatique du SPW a dû, pour faire face à ce changement radical de fonctionnement, se réorganiser et les compétences informatiques internes au SPW éparpillées jusqu'alors au sein de différents services ont été rassemblées dans la structure coupolaire DTIC. Ensuite, il a été procédé aux engagements nécessaires par le recours à des procédures qui prennent toujours un temps non négligeable. Dans le nouveau cadre, 66 personnes sont prévues, 33 étaient initialement engagées et 23 supplémentaires ont été engagées à ce jour, soit 56 au total.

Quant à l'allocation de base 12.15 « Frais d'investissements en solutions logicielles et projets », les moyens d'action ont diminué de 450 000 euros et les moyens de paiement d'1 million d'euros.

Cette allocation de base abrite les crédits destinés à financer des études, des analyses et des développements informatiques relatifs aux évolutions fonctionnelles des applications transversales existantes ou à la mise en œuvre de nouvelles applications ou de nouveaux projets transversaux.

Actuellement, toutes les ressources du DTIC sont tournées vers la réussite de la transition GIEI. De ce fait les projets en cours de développement avancent à un rythme réduit et les marchés relatifs à de nouveaux projets potentiels ne sont pas passés, ce qui est tout à fait logique. Dans cette optique de gestion responsable, ces diminutions de crédits sont donc une adaptation aux besoins prévisionnels pour cette année.

Division organique 32 – Programme 01 : Cofinancements européens 2007-2013

A.B. 01. 01 – Cofinancement européen programmation 2007-2013

M. Tiberghien indique qu'est constatée une augmentation en moyens de paiement de 9 729 000 euros. La justification fait état du fait que cela sera fonction du rythme des dépenses projetées. Des explications concernant le rythme des actions projetées et un détail sur ces actions seraient donc utiles.

Mme Targnion fait référence à la règle N+2 qui prévoit que toute partie de crédit engagée lors du budget d'une année N qui n'a pas été justifié par des dépenses certifiées à la date du 31 décembre de l'année N+2 est désengagée. Une augmentation de plus de 10 millions d'euros en moyens de paiement est prévue pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens. Il s'agit là d'un mouvement important dans l'ajustement budgétaire. Des explications sont donc demandées à ce propos.

M. le Ministre-Président renvoie à ses remarques générales qui répondent à l'intervention de Monsieur Tiberghien et indique que le montant de la provision a été, comme chaque année, réévalué à l'ajustement du budget et ce, compte tenu des montants réellement nécessaires au respect de la règle N+2 et en fonction du rythme escompté des dépenses des opérateurs.

III. VOTE

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011
(Doc. 5-IV bcd (2010-2011) – N[os] 1 et 2 – Annexe 1)

La Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales recommande par 9 voix contre 3 à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre-Président du Gouvernement wallon.

IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres présents, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,

L. Tiberghien.

Le Président,

J.-C. Maene.